

RF FIGEAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/02/2023 046-214602294-20230126-2023_DE_07-DE

République française
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN
Séance du 26 janvier 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 20/01/2023

Présents : 10
Votants: 13
Pour: 13
Contre: 0
Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA, Laurent VITET

Représentés: Elodie DEJAMMES par Delphine MEILHAC, Michel FERNANDEZ par Céline BLADIER SIGAUD, Julien MAURIE par Fabrice MOUNAL

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Catherine GAUTHIER KUPCZAK

Objet: Admission en non valeur assainissement - 2023_DE_07

Madame le Maire donne lecture des états de créances irrécouvrables du Service de l'assainissement et informe l'assemblée que les montants à retenir pour la non-valeur sont les suivants :

-	R-2-61-	2015	571	18.57 €
-	R-9-694-	2019	89	0.40 €
-	T- 30-	2019	89	30.36 €
-	T-30-	2019	571	16.50 €
-	R-6-929	2018	89	48.86 €
-	R-6-9295	2018	571	24.00 €
-	R-2-463	2018	89	44.00 €
	TOTAL			182.69 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'admettre en non-valeur ces créances pour le motif de créances irrécouvrables. Le montant sera imputé à l'article 6541 du BP du service de l'assainissement.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire,

Pascale Cieplak,

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figéac

et Publié ou notifié le 13/02/23 Le maire, Pascale CIEPLAK,